Envoyé en préfecture le 21/10/2021
Reçu en préfecture le 21/10/2021
Affiché le
ID : 063-256303520-20211013-20211013_D12-DE

Séance de l'assemblée Délibérante du 13 octobre 2021 Délibération n°12/2021

Le Comité syndical du SEAT, dûment convoqué le mercredi six octobre deux mille vingt un, s'est réuni à 18h, le mercredi 13 octobre deux mille vingt un, en session ordinaire, à Pérignat-sur-Allier

Titulaires présents :
Pascal BRUHAT
Jean-Louis DAVENNE
Daniel SALLES
Jean DELAUGERRE
Fanny BLANC
Amalia QUINTON
Jean-Pierre BUCHE

Titulaires excusés :
Antoine DESFORGES
Gilles PETEL
Grégory DESTOMBES

Suppléants présents :
Pierre DUPECHER
Catherine PHAM

Suppléants excusés :
Françoise BERNARD
Julien LACOUR
Marie-Françoise CHOFFRUT
Cédric MEYNIER
Maurice DESCHAMPS
Danielle RANCY
Karine SOLOIS
Céline AUGER

Membres en exercice	Membres Présents	Membres Représentés	Pouvoirs	Excusés	Votants	**POUR**	**CONTRE**	**ABSTENTION**
10	9				9	**9**		

Objet : Remboursement de l'emprunt à court terme

Envoyé en préfecture le 21/10/2021
Reçu en préfecture le 21/10/2021
Affiché le
ID : 063-256303520-20211013-20211013_D12-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°42/2019 du 27 novembre 2019 sur la contractualisation d'un emprunt à court terme de deux ans ;
Vu la délibération n°18/2020 du 23 septembre 2020 sur l'ouverture d'une ligne de trésorerie de 150 000€ : sur 12 mois, taux à 0.7% (index Euribor), commission d'engagement à 0.2% du montant auprès du crédit agricole.

Le Président rappel les conditions du prêt contractualisé auprès du crédit agricole en 2019 :

- Montant de 120 000 euros empruntés sur une durée de 24 mois avec un taux d'intérêt annuel fixe de 0.35% (frais de dossier 120 euros)
- Inscription de la dette au budget
- Cession de créances (loi Daily) : attente de subventions départements et région
- Ouverture d'un droit de remboursement anticipé total ou partiel, sans pénalité (sans pouvoir être inférieur à 10% du montant initial du prêt sauf solde)
- Arrivée à échéance le 27/11/2021

Il est proposé au comité de syndical de rembourser la totalité de l'emprunt à court terme de 120 000 € souscrit pour un montant restant dû de 74 670.60 euros (suite au versement automatique « Daily » de subventions européennes, 45329.40 euros avaient été remboursés en 2020).

Après avoir ouï l'exposé du Président et en avoir délibéré, le Comité syndical du SEAT décide à l'unanimité :

- **De rembourser** l'emprunt à court-terme de 2 ans dans les conditions présentées ci-dessus,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer tous les documents contractuels et conventionnels afférents à la décision précédente,
- **De charger** Monsieur Jean-Pierre Buche, en qualité de Président, de l'exécution et de la publication de ces décisions

Pour extrait certifié conforme,
Le Président
M. Jean-Pierre BUCHE

BILLOM COMMUNAUTES
S.E.A.T.
MONT D'ARVERNE COMMUNAUTE